VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Délibération n° 3
DEL 2026/059

OBJET : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)	
Date de convocation : **29 mai 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 05 juin 2026 à 17 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 29
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin)
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)

Absents sans pouvoir : 1
M. LACAZEDIEU Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LANAU Leslie.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Pour : 32

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission chargée d'ouvrir les offres et de procéder à l'analyse des candidatures dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Cette commission est présidée de droit par le maire ou son représentant. Elle est composée, outre son président, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre a un suppléant élu dans les mêmes conditions.

Le comptable de la collectivité et un représentant du directeur des finances publiques, ainsi que toute personne dont les services sont jugés utiles, peuvent participer à titre consultatif aux réunions de cette commission.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission DSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique (loi Sapin) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Graulhet dispose de délégations de service public et doit se doter d'une commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal rend nécessaire l'élection de nouveaux membres au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ELIRE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, dans la composition suivante :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Benjamin VERDEIL	Béatrice VICENTE
Danièle MAXIMILIEN	Vincent TERRASSIE
Jean-Luc CATHALAU	Béatrice HAYMES
Céu DA COSTA	François ROQUES
Julien BACOU	Joël DELMAS

-DE DIRE que la commission est présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant.

-- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Leslie LANAU**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 18 JUIN 2026

Publiée le : 18 JUIN 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »